

**MAIRIE  
DE  
BESSINES-SUR-GARTEMPE  
87250**

**ARRÊTÉ**  
  
**TEMPORAIRE D'INTERDICTION  
DE STATIONNEMENT PARKING  
ETANG DE SAGNAT**

La Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,  
Vu la demande présentée par le Comité d'Organisation des Bandafolie's de BESSINES,  
Vu les observations présentées par Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BESSINES/Gartempe,

**ARRETE**

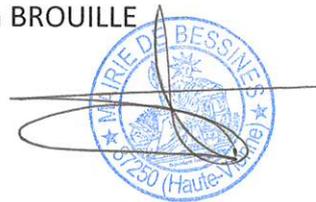
**ARTICLE I** : A l'occasion du Festival des Bandafolie's 2024, le **dimanche 14 juillet 2024 à partir de 15h00**, le stationnement sera exclusivement réservé aux véhicules dont le conducteur ou les passagers sont titulaires de cartes de stationnement pour personnes handicapées sur la zone matérialisée au le plan annexé. Cette carte doit être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise du véhicule.

**ARTICLE II** : Le stationnement de tout autre véhicule sur la zone définie sera interdit.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :  
Madame la Sous-Préfète de Bellac.  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.  
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers  
Monsieur le Président du Comité d'Organisation des Bandafolie's

Fait et arrêté à BESSINES, le 27 juin 2024

La Maire,  
Andréa BROUILLE



# Annexe 3 - BANDAFOLIE'S 2024 - Site de Sagnat - dimanche 14 juillet 2024

